



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE BRETAGNE

SUBDIVISION DU MORBIHAN

34, rue Jules Legrand
56100 LORIENT

Téléphone : 02.97.84.19.20
Télécopie : 02.97.21.31.72

LORIENT, le 12 septembre 2006

me Recupération Auto (Elven)rapport.doc

fr

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

O B J E T : Installations Classées.

Société Bretagne Récupération Auto à Elven.

Demande d'agrément pour l'exploitation d'une installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU) située au lieu-dit « Penrho » à Elven.

P. Jointe : Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

Par transmission en date du 17 juillet 2006, la préfecture du Morbihan nous a communiqué une demande présentée par Madame COLENO, Gérante de la société Bretagne Récupération Auto, en vue d'être agréée pour l'exploitation d'une installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU) située au lieu-dit « Penrho » à Elven.

I - RAPPEL DU CONTEXTE -

Le décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage (VHU) a instauré l'obligation pour les détenteurs de véhicules hors d'usage, de les remettre à un « démolisseur » ou un « broyeur » agréé à cet effet, en contrepartie de la délivrance d'un certificat de destruction qui sera obligatoire pour faire annuler l'immatriculation du véhicule.

L'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage, précise le contenu des demandes d'agréments et les modalités de leur délivrance.

Depuis le 24 mai 2006, toute installation prenant en charge des véhicules hors d'usage doit disposer de l'agrément requis.

II - PRESENTATION DE LA DEMANDE DE LA SOCIETE BRETAGNE RECUPERATION AUTO -

La société Bretagne Récupération Auto exploite, au lieu-dit « Penrho » à Elven, un chantier de récupération automobile autorisé par arrêté préfectoral du 4 avril 2000.

Par courrier du 18 mars 2006, Madame COLENO, gérante de la société Bretagne Récupération Auto a sollicité auprès de la préfecture du Morbihan une demande en vue d'être agréée pour l'exploitation d'une installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU).

La demande, complétée le 7 août 2006 et le 5 septembre 2006, comporte les éléments prévus par l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, à savoir :

- l'identité du demandeur,
- l'engagement du demandeur de respecter les obligations des cahiers des charges mentionnées à l'article 3 du dit arrêté et les moyens mis en œuvre à cette fin,
- une attestation de conformité aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ainsi qu'aux exigences de l'article 2 du dit arrêté, établie par un organisme tiers accrédité pour un référentiel spécifique,
- la justification des capacités techniques du demandeur.

III - EXAMEN DE LA DEMANDE D'AGREMENT PRESENTEE PAR LA SOCIETE BRETAGNE RECUPERATION AUTO -

La demande d'agrément présentée par la société Bretagne Récupération Auto est complète.

L'attestation de conformité aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 avril 2000 ainsi qu'aux exigences de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, a été délivrée le 19 décembre 2005 par l'organisme tiers AFAQ AFNOR Certification.

Cette attestation comporte certains points jugés non conformes. Les compléments transmis par le pétitionnaire mentionnent les actions correctives mises en place pour lever les non-conformités.

- les moteurs en attente de broyage sont désormais protégés des intempéries ;
- un contrôle de vérification des installations électriques a été réalisé. Les travaux de mise en conformité suite aux écarts relevés vont être effectués ;
- les stocks de pneus sont désormais distants de 15 m l'un de l'autre
- l'exploitant s'est engagé à acheter un appareil de récupération des fluides des circuits d'air conditionné ;
- les chiffons souillés sont désormais récupérés par la société CHIMIREC.

Par ailleurs, la Mairie d'Elven s'est engagée à implanter une borne incendie normalisée d'un débit de 60 m³/h à moins de 200 mètres de l'établissement sous un délai d'un mois.

IV - PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES -

L'article 43.2 du décret du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit que l'exploitation d'une installation déjà autorisée est considérée comme agréée si l'arrêté d'autorisation comporte les indications mentionnées à l'alinéa I du dit décret. Dans le cas contraire, l'agrément est accordé par arrêté complémentaire, pris en application de l'article 18 du dit décret.

L'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 avril 2000 ne comporte pas l'ensemble des éléments prévus d'une part par le décret du 1^{er} août 2003 et d'autre part par l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage (VHU).

En conséquence, il est nécessaire de le compléter par les précisions suivantes :

- durée de l'agrément : 6 ans,
- condition de la demande du renouvellement d'agrément,
- dispositions techniques du cahier des charges portant sur :
 - la traçabilité,
 - le réemploi des pièces,
 - la communication,
 - le contrôle par un organisme tiers.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, nous proposons de réserver une suite favorable à la demande d'agrément présentée par Madame COLENO, Gérante de la société Bretagne Récupération Auto, sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté joint en annexe.

L'Inspecteur des Installations Classées,

Vu et transmis, avec avis conforme
Le Chef de Subdivision,